



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise HYDRAM SAS 771, rue du Faubourg-59230 ROSULT pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de création de 3 branchements d'assainissement sur le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant 8bis, rue Pontchâteau au droit du chantier à compter du 26 Février 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et basculée sur chaussée opposée.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 10 km/heure pour la durée du chantier et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : L'entreprise HYDRAM SAS sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de HYDRAM SAS.

A Lallaing le 15 Février 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE